



AVIS PUBLIC

DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX POUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 2025 RÈGLEMENT G-077-24

AVIS PUBLIC est donné que le projet de règlement P-G-077-24 sur la division de la municipalité en districts électoraux a été adopté par le conseil à la séance extraordinaire tenue le 8 avril 2024.

Avis aux lecteurs

Le territoire de la Ville de Châteauguay, qui comptait en janvier 2024 un total de 37 814 électeurs domiciliés et 54 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 37 868 électeurs, est divisé en 10 districts électoraux (moyenne de 3 787 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

À noter qu'un nom officiel sera attribué pour chacun des districts en vue de l'adoption du règlement. Ces noms seront proposés par le Comité de toponymie et approuvés par le conseil de Ville en complément du numéro pour chaque district indiquée ci-dessous.

District électoral numéro 01

En partant d'un point situé sur la limite municipale généralement Nord-est dans l'embouchure du bras Est de la rivière Châteauguay (au Nord-est de l'île Saint-Bernard); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake, le prolongement en direction Nord-est de la rue Crestwood, cette dernière rue, la rue Woodbine, la rue Concordia, la rue Doucet, la rue Rideau, la rue Elmridge, la rue de Bonaventure, la rue Elm, le boulevard Saint-Francis, le boulevard Maple, la rue Stanton Est, son prolongement en direction Nord-ouest, la rue Stanton Ouest, son prolongement en direction Nord-ouest dans la rivière Châteauguay, cette dernière rivière puis son bras situé à l'Est de l'île Saint-Bernard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 286 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,18 % et possède une superficie de 3,82 km².

District électoral numéro 02

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Crestwood et Woodbine; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Crestwood, son prolongement en direction Nord-est, la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake, le boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), la rue Dunver, la rue McLeod, la rue Saint-Charles, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Duquette, la rue Massey, la rue McLeod, le boulevard Maple, la rue Mercier, l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-est du boulevard Maple, le rond-point de ce dernier boulevard, la rue des Érables, le boulevard Saint-Francis, la rue Elm, la rue de Bonaventure, la rue Elmridge, la rue Rideau, la rue Doucet, la rue Concordia, la rue Woodbine, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 904 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,09 % et possède une superficie de 1,32 km².

District électoral numéro 03

En partant d'un point situé à la triple intersection des boulevards Saint-Francis et Saint-Jean-Baptiste (132) ainsi que de la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake et le boulevard Industriel, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 200 et 210 boulevard Industriel, ce dernier boulevard, le boulevard Pierre-Boursier, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 297 et 303 boulevard Pierre-Boursier, son prolongement en direction Nord-ouest dans la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Bernard, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 168 et 170 boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 227 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,79 % et possède une superficie de 1,88 km².

District électoral numéro 04

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Industriel et Pierre-Boursier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-ouest, le boulevard Industriel, la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 200 et 210 boulevard Industriel, la limite municipale généralement Nord-est longeant le territoire de la réserve des Premières Nations de Kahnawake et le boulevard Industriel puis le boulevard Ford, la limite municipale généralement Sud-est croisant à plusieurs reprises l'autoroute de l'Acier (30), le boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 168 et 170 boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Bernard, son prolongement en direction Sud-est dans la limite séparant les deux propriétés sises aux numéros civiques 297 et 303 boulevard Pierre-Boursier, ce dernier boulevard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 334 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,96 % et possède une superficie de 4,40 km².

District électoral numéro 05

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Leblanc et Massey; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Duquette, la rue Saint-Charles, la rue McLeod, la rue Dunver, le boulevard Saint-Jean-Baptiste (132), la limite municipale généralement Sud-est longeant l'autoroute de l'Acier (30), le boulevard Saint-Joseph, le boulevard D'Anjou, la piste cyclable serpentant le long de l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-ouest du boulevard Maple, la rue Mercier, le boulevard Maple, la rue McLeod, la rue Massey, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 312 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,86 % et possède une superficie de 2,24 km².

District électoral numéro 06

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Normand et du boulevard Vanier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Normand, son prolongement en direction Sud-est, la piste cyclable serpentant le long de l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-ouest du boulevard Maple, le boulevard D'Anjou, le boulevard Saint-Joseph, la limite municipale généralement Sud-est longeant le boulevard René-Lévesque, la rivière Châteauguay contournant par le Sud-est l'île du parc Cécile-Dumouchel, le boulevard D'Anjou, la rue Parent, la rue Reid, le boulevard Vanier, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 138 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,27 % et possède une superficie de 1,99 km².

District électoral numéro 07

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Salaberry Nord et de la rue Stanton Ouest; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Stanton Ouest, son prolongement en direction Sud-est, la rue Stanton Est, le boulevard Maple, le boulevard Saint-Francis, la rue des Érables, le rond-point du boulevard Maple, l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-est du boulevard Maple, la rue Mercier, la piste cyclable serpentant le long de l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique située au Nord-ouest du boulevard Maple, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Normand, cette dernière limite, le boulevard Vanier, la rue Reid, la rue Parent, le boulevard D'Anjou, la rivière Châteauguay, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Stanton Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 326 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,23 % et possède une superficie de 2,02 km².

District électoral numéro 08

En partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales généralement Nord-ouest et Nord-est dans le fleuve Saint-Laurent (au Nord de l'île Saint-Bernard); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est dans le prolongement en direction Nord de l'embouchure du bras Est de la rivière Châteauguay (au Nord-est de l'île Saint-Bernard), le bras de cette dernière rivière situé à l'Est de l'île Saint-Bernard, le lit principal de la rivière Châteauguay, le prolongement en direction Nord-est de la rue Girouard, la rue Lalonde, le boulevard Deguire, la rue Colpron, la rue Boileau, le boulevard Rousseau, la rue Principale, la limite municipale généralement Nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 452 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,85 % et possède une superficie de 15,23 km².

District électoral numéro 09

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Girouard et du boulevard D'Youville; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, le prolongement en direction Nord-est de la rue Girouard dans la rivière Châteauguay, cette dernière rivière, l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique traversant la rivière Châteauguay près du parc Chèvrefils, le chemin de la Haute-Rivière, la rue Lalemant, la rue Wilbrod, la rue Saint-André, le boulevard Primeau, la rue Richelieu, la rue Labelle, la rue De La Vérendrye, la rue Louis-Jolliet, l'avenue Bourdon, la rue Principale, le boulevard Rousseau, la rue Boileau, la rue Colpron, le boulevard Deguire, la rue Lalonde, la rue Girouard, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 451 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,87 % et possède une superficie de 1,61 km².

District électoral numéro 10

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Saint-André et Wilbrod; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Wilbrod, la rue Lalemant, le chemin de la Haute-Rivière, l'ancienne double ligne de transport d'énergie électrique traversant la rivière Châteauguay près du parc Chèvrefils, la rivière Châteauguay contournant par le Sud-est l'île du parc Cécile-Dumouchel puis par l'Est l'île Urbain, les limites municipales généralement Sud-ouest puis Nord-ouest, la rue Principale, l'avenue Bourdon, la rue Louis-Jolliet, la rue De La Vérendrye, la rue Labelle, la rue Richelieu, le boulevard Primeau, la rue Saint-André, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 438 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,22 % et possède une superficie de 11,47 km².

Les personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay peuvent s'opposer à ce règlement, dans les 15 jours de la présente publication, en envoyant leur opposition écrite par la poste ou par courriel aux adresses suivantes :

Par la poste :

- Me George Dolhan, greffier
Ville de Châteauguay
5, boulevard d'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Par courriel :

- greffe@ville.chateauguay.qc.ca

Le nombre d'oppositions requis pour que le conseil soit tenu de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement est de 260.

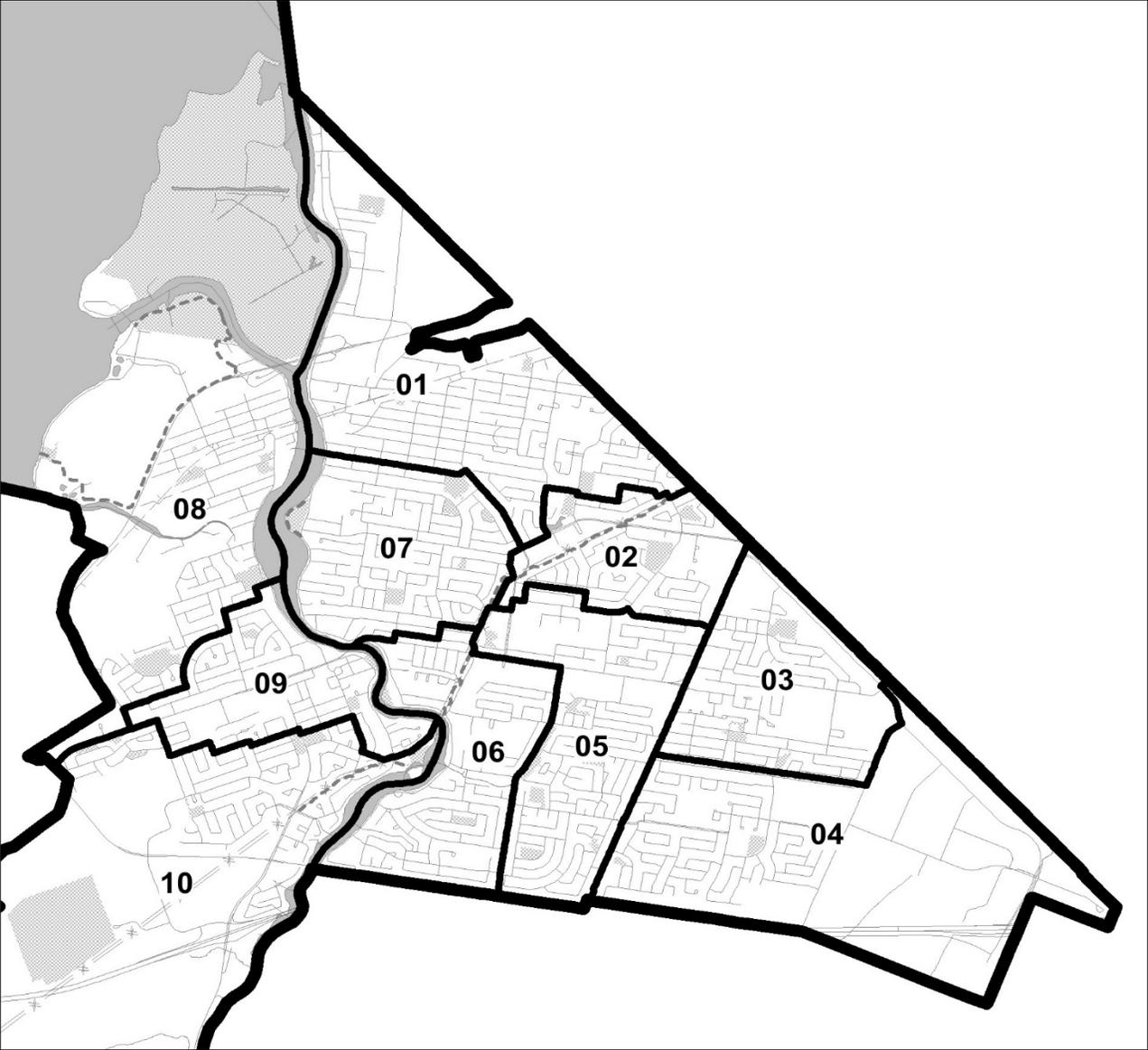
Si le nombre requis d'oppositions n'est pas atteint, le règlement pourra entrer en vigueur suite à son adoption lors d'une séance du conseil ayant lieu au moins 15 jours après la publication du présent avis public.

Donné à Châteauguay, ce 17 avril 2024.

La greffière adjointe,



Me Rebecca Monaco, avocate



Châteauguay



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À L'ADOPTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT P-G-077-24 VISANT LA DIVISION DE LA
MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX POUR LES ÉLECTIONS
GÉNÉRALES DE DE 2025**

Je soussignée, Maître Rebecca Monaco, agissant en ma qualité de greffière adjointe de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 17 avril 2024, le présent avis public relatif à l'adoption du projet de règlement général P-G-077-24 visant la division de la municipalité en districts électoraux pour les élections générales de 2025, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay ainsi que dans le journal Le Soleil.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 17 avril 2024, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 17 avril 2024.

La greffière adjointe,

Rebecca Monaco, avocate